

**Par décret n° 2008-267 du 29 janvier 2008.**

Le docteur Habib Ghedira, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de « pneumologie 1 » à l'hôpital « Abderrahmen Mami » de pneumo-physiologie de l'Ariana.

**Par décret n° 2008-268 du 29 janvier 2008.**

Le docteur Jamel Daoud, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de radio-thérapie à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

**Par décret n° 2008-269 du 29 janvier 2008.**

Le docteur Hassib Keskes, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'orthopédie et de traumatologie à l'hôpital « Habib Bourguiba » de Sfax.

**Par décret n° 2008-270 du 29 janvier 2008.**

Le docteur Mohamed Maalej, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de psychiatrie « C » à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

**Par décret n° 2008-271 du 29 janvier 2008.**

Le docteur Mohamed Faouzi Maatouk, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de cardiologie « B » à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

**Par décret n° 2008-272 du 29 janvier 2008.**

Le docteur Mondher Mbarek, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologie au « centre de traumatologie et des grands brûlés » de Ben Arous.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DES TUNISIENS A L'ÉTRANGER**

**Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 30 janvier 2008, relatif à la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.**

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, ensemble les textes

qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 94-1429 du 30 juin 1994 et particulièrement son article 18.

Arrête :

Article premier - Les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants octroyées dans le cadre du décret précité n° 74-499 du 27 avril 1974, sont actualisés selon le barème suivant :

Années	Coefficients
1961	10,35204
1962	10,14500
1963	9,87829
1964	9,48131
1965	8,89132
1966	8,56118
1967	8,31557
1968	8,10304
1969	7,79186
1970	7,70897
1971	7,27240
1972	7,12430
1973	6,81788
1974	6,54939
1975	5,98172
1976	5,67711
1977	5,31987
1978	5,03724
1979	4,64727
1980	4,26619
1981	3,90342
1982	3,42159
1983	3,12442
1984	2,87638
1985	2,67678
1986	2,51925
1987	2,32951
1988	2,17238
1989	2,01690
1990	1,89237
1991	1,75610
1992	1,66339
1993	1,59638
1994	1,52809
1995	1,43758
1996	1,38688
1997	1,33733
1998	1,29682

Années	Coefficients
1999	1,26260
2000	1,22657
2001	1,20358
2002	1,17026
2003	1,13950
2004	1,09961
2005	1,07765
2006	1,03152
2007	1,00000

Art. 2 - Ces dispositions s'appliquent aux pensions pour lesquelles le droit est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Tunis, le 30 janvier 2008.

*Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger*

**Ali Chaouch**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2008-273 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Mohamed Ben Hmida, inspecteur général de l'éducation, est chargé des fonctions de directeur de l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Korba.

En application de l'article 4 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2008-274 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Abdesslem Bouzid, inspecteur général de l'éducation, est chargé des fonctions de directeur de l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sfax.

En application de l'article 4 du décret n° 2007-2116 du 14 août 2007, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2008-275 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Ahmed El Ouni, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur du cycle préparatoire à la direction de l'enseignement de base à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Médenine.

**Par décret n° 2008-276 du 30 janvier 2008.**

Madame Naziha Chouchene épouse Chenniti, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et des examens à la direction de l'évaluation, de la formation et du suivi pédagogique à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Sousse.

**Par décret n° 2008-277 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Abdelmajid Khalfallah, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des enseignants et du personnel d'encadrement administratif d'enseignement secondaire à la direction de l'enseignement secondaire à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Tataouine.

**Par décret n° 2008-278 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Ali Chemsî, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des examens scolaires, des examens professionnels et des évaluations périodiques à la direction de l'évaluation, de la formation et du suivi pédagogique à la direction régionale de l'éducation et de la formation à Sousse.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2008-279 du 29 janvier 2008.**

Monsieur Mohamed Kerkeni, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général technologies et du développement des compétences au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie (section de la recherche scientifique et de la technologie).

**Par décret n° 2008-280 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Abdelwahed Zoghلامي, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université de Manouba.

En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2008-281 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Cherif Hajem, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études appliquées en humanités de Médenine.

**Par décret n° 2008-282 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Abderrazek Ben Fredj, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis.

**Par décret n° 2008-283 du 30 janvier 2008.**

Monsieur Mohamed Nejib Rouin, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire de Mateur.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.